**BDI23008-10003\_Marché de Services pour la mise en place d’un « Accord- cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers »**

Clarifications :

4.11.3. p. 26 – « Les techniciens surveillants sont tenus d’être présents aux chantiers chaque fois que nécessaire même en dehors des horaires normaux ».

* Question : pourriez-vous définir ce qui est entendu par « horaires normaux ».
* **Réponse : Horaire normaux correspond aux horaires de travail prévus par la loi fixées par le Code du travail. Le Code du travail dans son Article 112 prévoit : la durée du travail est normalement de huit heures par jour et quarante heures par semaine.**

4.14.2. p.29 –Les frais de voyage et de séjour du personnel de l’adjudicataire sont à charge du prestataire de services. Lors de la rédaction de son offre le soumissionnaire tient compte des frais de réception suivants : Tous les couts relatifs à l’activité de réception pour le prestataire (ses honoraires, déplacement, logement, perdiem, etc...) ».

* Question : pourriez-vous clarifier ? Le bordereau des prix ne prévoit pas un forfait spécifique pour la réception. Du coup les frais liés à la réception finale seront-ils facturés au même titre que les autres prestations : sur base d’un bon de commande pour mobiliser les experts souhaités pour une période qui sera définie.
* **Réponse : Effectivement toutes les interventions, y compris la réception, seront définies par une notification de commande.**